

Article 3: Tarification et modes de paiement

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs sont calculés en fonction du quotient familial. Ils évoluent en fonction de l'activité proposée. Les règlements doivent être effectués **impérativement** à la réservation de l'activité. Le paiement échelonné est accepté et les encaissements sont opérés le 8 du mois. En cas d'impayés, un courrier de rappel sera envoyé, le cas échéant, le jeune sera refusé à l'Accueil de Loisirs et des démarches administratives seront engagées.

Les modes de règlements acceptés sont les chèques, les espèces, les chèques ANCV, les cagnottes jeunes de l'année civile en cours (chaque jeune peut autofinancer ses activités et projets à l'AACA. Après chaque action d'autofinancement (vente de gâteaux, lavage de voiture, atelier éducatif...), l'argent gagné est cumulé sur la cagnotte jeune. Le jeune doit s'en servir pour financer un projet ou des sorties dans l'année civile en cours. L'AACA est conventionné avec certains CE (Comité d'Entreprise), ainsi une prise en charge totale ou partielle peut être effectuée. Sans convention, le Directeur se réserve le droit de refuser toutes prises en charge.

Article 4: Santé et Hygiène

L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser un jeune en cas de maladie (contagion, bien-être, hygiène). Il est impératif que l'équipe d'animation soit informée des difficultés de votre jeune rencontrent (de santé, ou de comportement ou familiales...) pour éviter de le mettre dans une situation inconfortable lors de sa venue.

Lors d'une suspicion de maladie chez un jeune, le Directeur prendra contact avec la famille qui s'efforcera de venir chercher le jeune. En cas de prise de médicament durant les journées d'activité, il est obligatoire de fournir un certificat médical et de confier les médicaments à l'animateur référent. Les PAI (Protocole d'Accueil Individuel) sont acceptés. Il comprend le ou les médicaments **ainsi que le document certifié du médecin**. Une signature de dépôt est alors demandée.

Article 5: Repas et Alimentation

Sur le programme, un logo précise si un pique-nique doit être fourni par les parents ou si le repas est prévu dans le cadre et le prix de l'activité. Les goûters pendant les vacances sont fournis par l'Accueil de Loisirs. En cas de goûters d'anniversaire, il est possible de fournir un goûter soit acheté avec preuves d'achats ou emballages, soit confectionné avec preuves d'achats des ingrédients. Les jeunes doivent venir chaque jour avec leur gourde d'eau.



Article 6: Objets personnels

L'Association décline toutes responsabilités en cas de casse, de perte ou de vol d'objets personnels. Les consoles et autres lecteurs numériques sont interdits. L'utilisation des téléphones portables est tolérée mais elle est interdite pendant les activités formelles. Tout vêtement oublié et non réclamé sera donné à des œuvres caritatives. Les jeunes devront avoir une tenue adaptée à l'activité.

Article 7: Autorisations et encadrement

Si un jeune est amené à quitter seul l'Accueil de Loisirs, la mention doit être cochée sur la fiche d'inscriptions, dans le cas contraire alors une décharge de responsabilité devra être signée par un parent. Si une personne n'est pas autorisée à récupérer le jeune alors les parents devront signer un document attestant l'identité de la personne récupérant le jeune. Si il existe un caractère d'urgence, alors le parent détenteur de l'autorité parentale peut autoriser un tiers adulte par téléphone, qui présentera une pièce d'identité à l'animateur responsable. L'encadrement est assuré par des animateurs diplômés (BAFA, BPJEPS...) reconnu par le Ministère de la direction de la cohésion sociale et de la protection des populations. 1 animateur pour 12 jeunes maximum. Les jeunes pourront être encadrés par d'autres animateurs que ceux de la structure, dans le cadre d'activités en partenariat avec d'autres services jeunesse. Par ailleurs, dans le cadre d'activités et dans un souci pédagogique, les jeunes pourront avoir accès à des temps en autonomie ou des quartiers libres.

Article 8: Comportements inappropriés

Les boissons énergisantes, l'alcool, les cigarettes, les cigarettes électroniques, les produits illicites sont interdits durant les activités de l'accueil de loisirs. Les jeunes et les animateurs se doivent un respect mutuel, ils doivent aussi respecter les lieux de vie et le matériel. Afin de garantir le bon fonctionnement de la vie de groupe, les jeunes qui auront un comportement ou des paroles portant atteinte aux autres jeunes/enfants et aux personnes chargées de l'encadrement (cantine comprise) feront l'objet d'un rappel verbal qui pourra être suivi d'une exclusion temporaire voire définitive. La gravité des faits est à la libre appréciation de l'équipe d'animation, du Directeur et du bureau de l'AACA.

Article 9: Acceptation et Signature

Les parents s'engagent à lire, respecter et faire respecter ce règlement intérieur.

Date et Signature du responsable légal ET du jeune précédé de la mention « Lu et Approuvé »

Le parent : _____ Le jeune : _____



FICHE FAMILIALE

Accueil de loisirs sans Hébergement Jeunesse 11-17 ans

Obligatoire pour l'inscription :
carte jeunes = 1€ / année scolaire

NOM DES ENFANTS :	PRÉNOM :	DATE DE NAISSANCE :	Etablissement scolaire + CLASSE :	SEXE : M ou F
_____	_____	___/___/___	_____	_____
_____	_____	___/___/___	_____	_____
_____	_____	___/___/___	_____	_____
_____	_____	___/___/___	_____	_____

REPRÉSENTANT LÉGAL :

MÈRE / PÈRE / FAMILLE D'ACCUEIL (Barrez mention inutile)	MÈRE / PÈRE / FAMILLE D'ACCUEIL (Barrez mention inutile)
Situation familiale : _____ Garde alternée : oui / non	Situation familiale : _____ Garde alternée : oui / non
NOM : _____	NOM : _____
PRÉNOM : _____	PRÉNOM : _____
TEL PERSO : _____	TEL PERSO : _____
TEL PRO : _____	TEL PRO : _____
ADRESSE : _____	ADRESSE : _____
CP : _____ COMMUNE : _____	CP : _____ COMMUNE : _____
ADRESSE MAIL : _____	ADRESSE MAIL : _____
PROFESSION : _____	PROFESSION : _____

VOLET FINANCIER :

Régime : CAF MSA Hors Régime

Autorisez-vous l'accueil de loisirs à accéder au site de la CAF afin de vérifier votre quotient familial en cours : oui non

Département de votre CAF : _____

N° d'immatriculation de la Caisse d'Allocations Familiales : _____

Votre Quotient Familial : _____

AUTORISATIONS :

J'autorise mes enfants à participer à toutes les activités proposées par l'Accueil de Loisirs

J'autorise mon enfant : - à rentrer seul à mon domicile : oui non

- à rentrer accompagné de : (nom + téléphone) _____

Grand parents : _____ Tantes/ oncles : _____

Frères/Sœurs / _____ Autre lien de parenté : _____

A titre exceptionnel une autre personnes peut-être nommé par écrit et remis à la direction de l'accueil de loisirs.

Je me propose d'accompagner le groupe los de sorties ponctuelles (baignade, ski...) Oui non

Je souhaite m'associer à d'autres parents pour simplifier le transport et faire du covoiturage oui non

J'autorise mon enfant a être photographié et utiliser les photos :

Sur les clés USB de l'AACA : oui non Dans la presse locale : oui non

Sur le site internet de l'AACA : oui non Facebook, instagram ... : oui non

Signature obligatoire : _____ Le : ___/___/___

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL



NOM DU MINEUR : _____ PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____ SEXE : MASCULIN FEMININ

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003, relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1 - **VACCINATIONS** (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole Oreillons Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
BCG				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2 - **RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT LE MINEUR**

Suit-il un **traitement médical** ? oui non

A-t-il un PAI ? oui non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (*boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice*) et/ou le PAI en cours de validité dans une trousse fermée et transportable. **Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.**

ALLERGIES : ALIMENTAIRES oui non

MÉDICAMENTEUSES oui non

AUTRES (animaux, plantes, pollen) : oui non

Précisez _____

Si oui, joindre un certificat médical précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé ou comportemental (hyperactivité, « dys »...),

si oui précisez : oui non

5 - **RESPONSABLE DE L'ENFANT**

NOM _____ PRÉNOM _____

ADRESSE _____

Numéros de téléphone :

Mère : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

Père : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) _____

Je soussigné(e), _____ responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. J'autorise également, si nécessaire, le directeur du séjour à faire sortir mon enfant de l'hôpital après une hospitalisation.

Règlement Intérieur

Ce règlement intérieur est valable pour l'année civile en cours. Il est discuté et validé chaque année par le Bureau de l'AACA. Il vient en complément du projet pédagogique et éducatif afin d'accueillir au mieux les enfants. Ce règlement garantit également le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Jeunesse (11-17 ans). Ce document doit être **signé et daté** par le(s) responsable(s) légal(aux) du jeune et par le jeune lui-même.

Le règlement Intérieur, le projet pédagogique et le projet éducatif sont consultables sur le site de l'AACA :

www.aacaguebelle.com

Le secteur jeunesse accueille les jeunes à partir de la 6ème (11 ans). Pendant les vacances scolaires, les jeunes de 6ème peuvent être accueillis à l'accueil de loisirs sur le groupe passerelle (9-12 ans) avec un projet pédagogique adapté aux rythmes et besoins des enfants (de 9 à 12 ans) et de leur famille.

Article 1: Ouverture et Fermeture

L'Accueil de Loisirs n'est pas une halte garderie où l'on dépose les jeunes à toute heure. Les temps de présence doivent permettre d'organiser des activités structurées et des temps de déplacements à l'extérieur. Les horaires journaliers sont inscrits sur le programme d'activités jeunesse et changent au jour le jour. Ces horaires doivent être respectés par les usagers. En cas de retard imprévu, il est impératif de prévenir l'animatrice/coordinatrice jeunesse au 06.62.60.37.27. Au-delà de 15 minutes de retard, si l'équipe d'animation n'arrive pas à prendre contact avec la famille, alors elle informera la Gendarmerie qui prendra en charge le jeune.

Si de nombreux retards sont constatés, le Directeur de l'Accueil de Loisirs se réserve le droit de refuser le jeune lors de prochaines réservations.

Article 2: Inscriptions/Réservations/Annulations

2-a : Inscriptions

Le dossier d'inscription est demandé pour chaque année civile afin que le jeune puisse participer. **Tout dossier incomplet sera refusé.** Il contient:

- * La fiche familiale et la fiche sanitaire et le règlement signé et daté
- * La photocopie des vaccins (ou certificat médical en cas d'absence de vaccins)
- * L'attestation CAF ou MSA avec quotient et numéro d'allocataire
- * L'attestation d'assurance Responsabilité Civile
- * 1€ / année scolaire pour la carte jeune (celle-ci permet aux jeunes de fréquenter la salle des jeunes, les activités au collège et de bénéficier d'un accompagnement aux projets de jeunes)

2-b: Réservations et accueil libre en salle des jeunes :

En période scolaire

L'accueil de Loisirs Jeunesse ouvre tous les mercredis de 13h30 à 17h, ainsi que les mardis et jeudis de 16h à 17h. Il s'agit d'un accueil libre (les jeunes peuvent aller et venir toute l'après-midi, rien ne les oblige à rester tout au long de l'accueil). Ponctuellement, des activités ou sorties seront proposées les vendredis soir ou samedis en (1/2) journée. Dans ce cas, l'information sera transmise par mail ou SMS. La première réservation doit se faire au bureau de l'AACA sur rendez-vous. Ensuite tout au long de l'année, il est possible de réserver des journées par mail ou par téléphone uniquement auprès de l'animatrice/coordinatrice jeunesse 06.62.60.37.27. ou jeunesse@aacaguebelle.com du mardi au jeudi.

Les vacances scolaires

Les inscriptions ont lieu à l'AACA afin de permettre à l'équipe d'animation de rencontrer les parents et d'individualiser au maximum les besoins et les demandes. Les réservations pour les périodes de vacances ont lieu à des dates précises lors de permanences organisées dans les locaux de l'AACA. Les modalités sont précisées sur les tracts disponibles dans les établissements scolaires, le site internet ou par mail. Les demandes effectuées en dehors des permanences seront étudiées en fonction des places restantes et sur rdv (en fonction de la disponibilité de l'équipe d'animation).

Les réservations peuvent se faire à la carte, c'est-à-dire à la journée ou la demi-journée en fonction des activités proposées.

Il est possible de réserver à nouveau des journées durant une période de vacances **au moins 48h en avance.**

Nous ne prenons aucune réservations par mail, par téléphone ou par SMS.

Pendant les vacances scolaires, la salle des jeunes est également ouverte en accueil libre (les jeunes peuvent aller et venir toute l'après-midi, rien ne les oblige à rester tout au long de l'accueil) les mardis après-midi de 13h30 à 17h.

2-c : Annulations

- * De la famille : pour faciliter l'organisation et afin de permettre à d'autres jeunes de profiter des services de l'AACA, merci de prévenir le plus tôt possible de l'absence de votre jeune à une activité en contactant le responsable du secteur jeunesse 06.62.60.37.27. Toute demande d'annulation est définitive. Sur présentation d'un certificat médical (dans la semaine qui suit l'annulation), la famille pourra se faire rembourser ou bénéficier d'un avoir.
- * De l'AACA : selon les conditions météo ou en fonction du nombre de jeunes inscrits, l'AACA se réserve le droit d'annuler des journées d'animation. Dans ce cas, les familles auront un avoir ou pourront se faire rembourser.